

N°2022/099	ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE DEUX APPAREILS DE LEVAGE CHANTIER : 8 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret 1998-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, conditions de mise en œuvre des appareils de levage,

VU le décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 1965 relatif aux appareils de levages utilisés sur les chantiers,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

VU le rapport de police en date du 14 décembre 2021 relatif à l'autorisation d'installation de deux appareils de levage,

CONSIDERANT la construction de logements réalisée allée Jules Ferry par la société OUTAREX SPIE BATIGNOLLES, domiciliée Chemin Ferme des Maures 91340 OLLAINVILLE,

CONSIDERANT les rapports de vérification de mise en service établis par le cabinet QUALICONSULT en date du 9 mars 2022 pour deux grues de marque POTAIN modèles MDT 219 J10 n°608311 et MDT 219 J10 n°608311,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARRETÉ

- Article 1 :** A compter du présent arrêté, la société OUTAREX SPIE BATIGNOLLES est autorisée à mettre en service l'appareil de levage de type grue à tour (GME) de marque POTAIN de type MDT 178 numéro de série 402521 sur le chantier sis 2 ave du Général de Gaulle.
- Article 2 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'observation des ordonnances et arrêtés susvisés et des prescriptions mentionnées dans l'autorisation de mise en place.
- Article 3 :** Le bénéficiaire est tenu de prendre l'engagement auprès de la Ville de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public venus à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de l'appareil.
- Article 4 :** La présente autorisation doit être présentée à tout moment à un agent dûment habilité, sur simple réquisition de sa part.
- Article 5 :** Le bénéficiaire doit impérativement respecter les consignes concernant l'interdiction de survol de la voie publique par toutes charges.
- Article 6 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
- Article 7 :** **L'arrêté doit être affiché par le pétitionnaire devant le chantier sur un support leur appartenant et non sur le mobilier urbain** de la ville tels que candélabres, distributeurs de sacs, corbeilles de rues, bancs, abris et quais de bus, arbres, ...
- Article 8 :** **La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par la société chargée des travaux.** Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé chaque soir.
- Article 9 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 10 :

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 17 mars 2022



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est



